



COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

ARRETE N° 25/PERM/009
Portant réglementation de l'arrêt et du
stationnement
Rue du Buet
74440 TANINGES

Le Maire de TANINGES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue du Buet à Taninges doivent être interdits pour faciliter et sécuriser la circulation des véhicules et des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1. – Sont annulées toutes dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté.

Article 2 – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits côté pair de la rue du Buet, depuis son intersection avec l'avenue des Thézières (RD902) jusqu'à son intersection avec la rue du Marcelly (soit une distance d'environ 82 mètres).

Les véhicules stationnés sur cet emplacement seront considérés en arrêt ou stationnement gênant.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 3 - Deux poteaux urbains implantés aux extrémités de la voie concernée et conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place à compter du 01 septembre 2025.

Article 4 - Le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La préfecture,
- La sous-préfecture,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme-Mr. Les Adjoints de la commune de TANINGES,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 26 août 2025
Le maire, Gilles Péguet



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le, le Maire,

